

Conseil de Communauté

Délibération n°1272020

Judi 24 septembre 2020 – 18h30



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean Moulin de Marsillargues, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Nouria DERDOUR, M. Noureddine BENIATTOU, M. Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, M. Claude CHABERT, Mme Julia PLANE, MM. Fabrice FENOY, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : MM. Jacques GRAVEGEAL représenté par Martine DUBAYLE CALBANO, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, Mme Marie PAPIX représentée par Pierre SOUJOL, Mme Francine BLANC représentée par Laurent GRASSET, M. Michel CRECHET représenté par Jean-Pierre BERTHET, M. Norbert TINEL représenté par Jérôme BOISSON, Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absente excusée : Mme Marie PELLET-LAPORTE.

Secrétaire de séance : M. Patrice SPEZIALE.

Objet : Participation à l'opération City Foliz 2020 Pays de Lunel par la CCI de l'Hérault

Monsieur Jean-Pierre Berthet, Vice-Président délégué au développement économique, expose au conseil que la CCI de l'Hérault souhaite renouveler à l'échelle du Département et sur le territoire du Pays de Lunel, une opération de Cashback menée précédemment dans les commerces des centres villes de Montpellier, Béziers et Sète en décembre 2019. Cette opération vise à relancer le dynamisme local des commerces de proximité et à inciter les consommateurs à acheter local. En 2019, cette opération menée sur 3 000 commerces a eu un impact significatif sur le chiffre d'affaires pour une majorité des commerces référencés avec un panier moyen de 35 € par client. Cette opération qui a permis aux commerçants de réaliser un chiffre d'affaires supplémentaire d'1 million d'euros. Outre une relance de l'activité commerciale, l'opération City Foliz a permis aux commerces de proximité d'avancer dans la transition numérique, de renouer avec le digital et de construire une vraie relation avec ses clients.

La CCI de l'Hérault propose à la Communauté de Communes du Pays de Lunel de participer à l'opération en 2020 sur l'ensemble de son territoire.

Le système est simple : une application numérique référence les commerces participants tels que les cafés, restaurants et commerces sur le département. Le client télécharge cette application qui va générer des euros sur une cagnotte lors de ses achats dans les commerces adhérents à l'opération City Foliz : le client cumule des euros dans sa cagnotte au fur et à mesure de ses achats chez les commerçants participants. Lorsque sa cagnotte arrive à 15€, il a le choix entre verser sur son compte bancaire les 15€ ou déclencher l'émission d'un bon d'achat de 20€ (15€ + 5€ rajoutés automatiquement dans sa cagnotte pour inciter à consommer dans les commerces adhérents consommation). L'opération se déroulera du 15 novembre au 24 décembre 2020 et les bons d'achats seront valables pendant 6 mois. Le dispositif est gratuit pour le commerçant.

La cible de cette opération concerne tous les commerces de proximité qui concourent au dynamisme et au maintien de la vie locale, durement impactés par la crise économique actuelle. La liste est non exhaustive : les restaurants, les bars, les magasins de prêt-à-porter indépendants et grandes enseignes franchisés, les magasins de presse, les boulangeries et charcuteries ayant la double immatriculation, etc... Toutefois, pour des raisons de santé publique, il est exclu de l'opération la vente exclusive d'alcool forts.

En partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Lunel et la Région Occitanie, c'est la CCI de l'Hérault qui pilote l'opération, gère les fonds et sélectionne avec l'aide d'un prestataire, les commerces concernés.

La cagnotte pour le Pays de Lunel sera financée pour partie équivalente entre la Communauté de Communes et la Région soit 1€ pour 1€. Estimée à 40 000€, la cagnotte concernera environ 1 250 commerces sur le Pays de Lunel. Ainsi, il est proposé une participation de la CCPL à hauteur de 20 000 € pour abonder ladite cagnotte, à laquelle s'ajoutent des coûts de fonctionnement, liés au déploiement de l'application numérique et à la campagne de communication, pour un montant de 4 000€, soit un total de 24 000 €.

Il est précisé que la cagnotte du Pays de Lunel abondera les bons d'achats des consommateurs uniquement pour les achats effectués dans les commerces présent sur le territoire du Pays de Lunel.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Ouï l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Lunel à l'opération « City Foliz » sur le territoire du Pays de Lunel à hauteur de 24 000 €, ventilés entre la l'enveloppe Pays de Lunel pour 20 000€ et 4 000 € pour les coûts de fonctionnement, au titre de l'année 2020,

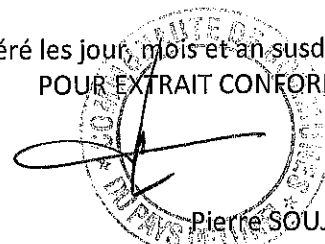
APPROUVE la convention de partenariat avec la CCI Hérault sur les modalités de mise en œuvre de l'opération,

DIT que les crédits sont inscrits au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 08/10/20
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex